

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché public à procédure adaptée**

**Location de matériel de ski pour les élèves-officiers de  
l'Académie militaire de la gendarmerie nationale de  
Melun.**

Établi en application du Code de la commande publique du 1er avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique).

**DATE ET HEURE DE LIMITÉ DE RÉCEPTION DES OFFRES**



**Lundi 8 Décembre 2025 à 10h00**

## SOMMAIRE

### **Article 1 - Objet de la consultation**

1.2 Nomenclature

1.3 Allotissement

### **1.4 Forme du marché**

### **Article 2 - Condition et étendue de la consultation**

2.1 Condition de publication

2.2 Organisme responsable de la consultation

2.3 Durée du marché, reconductions et délais d'exécution

### **Article 3 - Caractéristiques principales de la consultation**

3.1 Estimation du besoin

3.2 Option et variante

### **Article 4 - Dispositions générales de la consultation**

4.1 Composition du dossier de consultation

4.2 Retrait du dossier

4.3 Modifications du dossier de consultation

4.4 Renseignements complémentaires relatifs à la candidature

### **Article 5 - Présentation des candidatures et des offres**

5.1 Date et heure limites de dépôt des offres

5.2 Délai de validité

5.3 Informations complémentaires

5.4 Documents constitutifs de la candidature

5.5 Documents constitutifs de l'offre

5.6 Forme juridique du candidat

*5.6.1 Sous-traitance*

*5.6.2 Groupement – co-traitance*

## **Article 6 - Condition de remise des dossiers**

6.1 Modalités de dépôt des offres

6.2 Copie de sauvegarde

## **Article 7 - Ouverture des plis - Jugement des propositions**

7.1 Notion de dépendance financière

7.2 Conditions de recevabilité des plis

7.3 Modalités et critères de sélection

*7.3.1 Critère 1 : Prix des prestations sur 60 points*

*7.3.2 Critère 2 : Valeur technique sur 40 points*

## **Article 8 - Attribution du marché**

## **Article 9 - Acceptation des conditions de la consultation**

## **Article 10 - Règlement des litiges**

10.1 - Recours au médiateur interne

10.2 - Juridiction compétente

Annexe : cadre de réponse

## **Article 1 - Objet de la consultation**

Le présent règlement de consultation (RC) concerne la passation d'un marché public de services relatif à la location de matériel de skis à destination des élèves-officiers de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale pour un stage de formation à la station de Barcelonnette (04).

### **1.2 Nomenclature**

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est pour l'objet principal :8415000 Services des écoles de ski.

### **1.3 Allotissement**

Le marché n'est pas allotri.

### **1.4 Forme du marché**

Ce marché est un marché à lot unique, passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de trois (3) ans sans clause de reconduction.

A l'issue de la procédure, une seule entreprise sera retenue pour exécuter l'ensemble des prestations.

## **Article 2 - Condition et étendue de la consultation**

### **2.1 Condition de publication**

La présente consultation fait l'objet d'une publication sur la PLACE et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) .

En application de l'article R.2132-7 et L.2132-2 du Code de la commande Publique, les soumissionnaires répondront sous forme dématérialisée sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les soumissionnaires feront mention de la référence de cette consultation :

2025-Location matériels de skis-AMGN

### **2.2 Organisme responsable de la consultation**

L'Académie militaire de la gendarmerie nationale (Bureau budget administration - section administration) à MELUN (77), agit en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) , pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation ;
- analyse des candidatures ;
- dépouillement des offres ;
- notification des résultats ;

- établissement des actes modificatifs ;
- décompte des pénalités ;
- résiliation du marché.

### 2.3 Durée du marché, reconductions et délais d'exécution

Le MAPA est conclu pour une durée trois ans (3) ferme.

Il débutera le 02 janvier 2026. (00h00).

### **Article 3 - Caractéristiques principales de la consultation**

#### 3.1 Estimation du besoin

Le montant annuel hors taxes (HT) du marché est estimé à :

- 25 000 € HT par an soit 75 000 € HT pour 3 ans.

**Ces montants sont donnés à titre indicatif et ne pourraient en aucun cas engager l'administration.**

#### 3.2 Option et variante

Les options et les variantes ne seront pas autorisées.

### **Article 4 - Dispositions générales de la consultation**

#### 4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- un acte d'engagement (ATTRI 1) et le BPU fourni par le prestataire.
- Le cadre de réponses

#### 4.2 Retrait du dossier

Le retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE), dans son intégralité, se fera directement sur la PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **2025-Location matériels de skis-AMGN**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations

complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délai.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le RPA utilise son profil d'acheteur via la PLACE pour communiquer par écrit avec les candidats. Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés en provenance de l'adresse de messagerie suivante : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun des envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

#### 4.3 Modifications du dossier de consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées, par le RPA, aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Dans le cas où la date limite de réception des plis serait reportée, la disposition précédente reste applicable à la nouvelle date.

Seuls les opérateurs enregistrés au moment du retrait du dossier de consultation, via le profil d'acheteur sur la PLACE, seront alertés des modifications. Il est ainsi recommandé aux opérateurs susceptibles d'être intéressés par le marché de s'enregistrer sur la PLACE.

#### 4.4 Renseignements complémentaires relatifs à la candidature

Toute question relative à la présente consultation doit être déposée exclusivement sur la PLACE sous la référence de la présente consultation, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite. Passé ce délai, il n'y sera pas répondu. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

En outre, il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par courriel, afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats à la présente consultation.

À ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information

des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient donc au candidat de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité du RPA ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

#### **Article 5 - Présentation des candidatures et des offres**

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

##### **5.1 Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres peuvent être déposées jusqu'au 24 novembre 2025 à 15h00.

Conformément à l'article R.2143-2 du Code de la commande publique, les offres parvenues hors délais seront éliminées.

##### **5.2 Délai de validité**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

##### **5.3 Informations complémentaires**

Lors de l'établissement de leur offre, les candidats sont réputés avoir pris connaissance des documents contractuels administratifs et techniques énumérés à l'article 2 du cahier des clauses administratives particulières.

Il appartiendra au soumissionnaire de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise des offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires par écrit.

En conséquence, le futur titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission, susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des prestations, ni pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ,ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

##### **5.4 Documents constitutifs de la candidature**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le RPA qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), mis à jour au 01/04/2019, disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>, soit le Document unique de marché européen (DUME).

En fonction de ces deux (2) cas, chaque candidat aura ainsi à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

- pièce 1 : engagement : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- pièce 2 : redressement judiciaire : le candidat produit la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire ;
- pièce 3 : attestation d'assurance, de l'année en cours, en lien avec les prestations exécutées ;
- pièce 4 : lettre de candidature (imprimé DC1) : l'imprimé DC1 fera apparaître si le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises et, en cas de groupement, les membres du groupement, l'indication du mandataire et la forme du groupement, et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire ;
- pièce 5 : déclaration du candidat (imprimé DC2) : la DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propre aux réalisations sur les trois (3) dernières années ;
- pièce 6 : formulaire Kbis : l'extrait Kbis doit viser une situation datant de moins de trois (3) mois ;
- pièce 7 : les éléments de la sous-traitance éventuelle : si le candidat fait appel à des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitant, il devra joindre :
  - un acte spécial de sous-traitance (imprimé ATTRI2) ;
  - un RIB ;
  - l'attestation URSSAF (l'attestation URSSAF doit viser une situation datant de moins de six (6) mois) ;
  - les attestations fiscales et sociales datant de moins de trois (3) mois ;
  - un formulaire Kbis (l'extrait Kbis doit viser une situation datant de moins de trois (3) mois) ;

- les attestations d'assurance de l'année en cours en lien avec les prestations qu'il exécutera.

Des renseignements complémentaires, au sujet du DUME électronique, sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

### 5.5 - Documents constitutifs de l'offre

Les offres sont remises en un (1) exemplaire original et sont entièrement rédigées en langue française.

Elles doivent contenir impérativement :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) dûment complété, daté et signé ;
- le BPU, daté et signé;
- le mémoire technique ;
- une fiche descriptive du matériel;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB), étant précisé que son absence ne sera pas éliminatoire.

Les candidats sont informés :

- qu'ils ont la liberté de présenter leur acte d'engagement signé au moment du dépôt de leur offre.

Cependant, le terme « signature » correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;

- **qu'en cas d'absence du cadre de réponses du mémoire technique, leur offre sera rejetée.**

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

### 5.6 Forme juridique du candidat

Le candidat pourra répondre, soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux (2) qualités.

Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat qu'il soit mandataire ou co-traitant, ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### *5.6.1 Sous-traitance*

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, l'obligation de production des documents demandés s'étendra à l'entreprise sous-traitante. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés aux articles 5.4 et 5.5 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC 4.

#### *5.6.2 Groupement – co-traitance*

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, en cas d'attribution du marché, et pour la bonne exécution de celui-ci, le groupement devra obligatoirement prendre la forme du groupement solidaire dès notification de la décision par le RPA.

Les éventuelles habilitations nécessaires au mandataire, pour représenter les autres membres du groupement, seront fournies au moment de l'attribution du marché.

### **Article 6 - Condition de remise des dossiers**

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant toutes les pièces mentionnées aux paragraphes 5.4 et 5.5 du présent document.

Information du site des marchés publics de l'État (PLACE) : les opérations de maintenance de la plateforme ont généralement lieu le mercredi soir entre 19h00 et 22h00.

Pendant ces quelques heures, la plateforme est indisponible, le dépôt d'une réponse est donc impossible. Les candidats sont invités à tenir compte de cette plage horaire de potentielle indisponibilité dans l'organisation de leur dépôt.

Le guide pratique de la dématérialisation pour les entreprises est disponible sous le lien suivant :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

Pour rappel, il est fortement recommandé de tester la configuration de son poste quelques jours avant le dépôt d'une offre. Il est également possible de tester le dépôt d'une réponse sur une consultation de test (menu Aide).

Les documents devront impérativement respecter les formats électroniques suivants : .doc .odt .xls .calc .ppt .pdf .zip.

## 6.1 Modalités de dépôt des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du Code de la commande publique en vigueur, sous la référence de la présente consultation.

Dans tous les cas, les envois par télécopie ou courriel ne sont pas acceptés.

La durée du téléchargement varie en fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli dont le téléchargement se terminerait au-delà de la date et de l'heure limites de réception des offres sera considéré comme hors délai.

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt de l'offre.**

## 6.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, lorsque le candidat dépose une offre via la PLACE, il lui est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde.

**Attention :** le dépôt seul d'une copie de sauvegarde ne peut être assimilé au dépôt d'une offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance est conservée) ;
- lorsqu'une candidature, ou une offre électronique, est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature, ou de l'offre électronique, ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique. Elle peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB).

Elle peut être adressée :

- par envoi postal en recommandé avec accusé de réception ;

- par porteur, ou en mains propres, déposée contre récépissé à l'adresse ci-après, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; sous pli permettant d'assurer la confidentialité portant les références cités ci-dessous

ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
AVENUE DU 13<sup>e</sup> DRAGONS  
77 010 MELUN CEDEX

**À N'OUVRIR QUE PAR LA ADMINISTRATION  
COPIE DE SAUVEGARDE**

**Location de matériels de ski au profit des élèves de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale.**

Quel que soit le mode de transmission choisi, la copie de sauvegarde doit parvenir avant les dates et heures limites de dépôt des offres figurant sur la page de garde du présent document.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le RPA ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Il appartient donc au candidat de s'assurer du bon acheminement de sa copie de sauvegarde, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé pour la transmettre.

La copie de sauvegarde qui serait reçue, ou déposée après les date et heure limites de dépôt des offres, ne sera pas exploitée et sera détruite.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

La copie de sauvegarde qui n'aura pas été utilisée à l'issue de la procédure de notification du marché, sera détruite.

La copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisée.

## **Article 7 - Ouverture des plis - Jugement des propositions**

### **7.1 Notion de dépendance financière**

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

## 7.2 Conditions de recevabilité des plis

Ne sont pas admises à soumissionner, les entreprises, ou les personnes morales ou physiques, se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique en vigueur.

## 7.3 Modalités et critères de sélection

En application de l'article R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, le RPA se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre, si celle-ci est irrégulière, à l'exception des offres anormalement basses.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre.

Le RPA éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché, ainsi que celles inacceptables, et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après.

Les prix retenus seront ceux proposés dans le BPU fourni par le prestataire et le nombre de points attribués sera calculé comme suit :

Critères de jugement des offres		Points
N° 1	Prix des prestations	60
N° 2	Valeur technique	40

### 7.3.1 Critère 1 : Prix des prestations sur 60 points

Nombre de points = (montant de l'offre la moins élevée × 60 / montant de l'offre examinée).

Le BPU constitue l'offre financière du candidat.

### 7.3.2 Critère 2 : Valeur technique sur 40 points

Ce critère sera évalué à partir des renseignements fournis par le prestataire au mémoire technique, fiche descriptive du matériel. Les sous-critères ci-après seront pris en compte avec la répartition suivante :

- sous critère 1 : Qualité et conformité du matériel proposé sur 20 points ;
- sous critère 2 : Organisation logistique et service de mise à disposition sur 20 points.

## **Article 8 - Attribution du marché**

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve que ce dernier produise les documents complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à dix (10) jours. À défaut, le RPA s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

### **Documents à produire afin de procéder à la notification**

Les entreprises pourront obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale, auprès des services sociaux ou en ligne sur le site : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

Les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

## **Article 9 - Acceptation des conditions de la consultation**

La participation à la présente procédure vaut acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

### **10.1 - Recours au médiateur interne**

Le présent marché est conclu et exécuté, de bonne foi, par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir et relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <mailto:mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr>, ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de trois (3) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente

d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties, en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

#### **10.2 - Juridiction compétente**

Les litiges éventuels sont exclusivement régis par les lois et règlements français.

En cas de procédure contentieuse relative au marché, la contestation sera portée devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel (article L.551-1 du Code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché ;

Les recours doivent être exercés auprès de :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
77 000 MELUN

tél: 01 60 56 66 30

Un recours gracieux peut également être adressé à l'acheteur à l'adresse suivante :

Académie militaire de la gendarmerie nationale  
Bureau budget administration  
Section administration  
avenue du 13<sup>e</sup> Dragons  
77 010 MELUN CEDEX

#### **Absence de phase de négociation**

Il est précisé que cette procédure MAPA ne comportera pas de phase de négociation. Les soumissionnaires devront soumettre leurs offres finales et complètes dès le dépôt des candidatures. Aucune négociation ne sera engagée après la réception des offres.

Le marché sera attribué à l'offre qui répondra le mieux aux critères de sélection définis dans le présentrèglement de consultation, en fonction de la conformité des propositions et de l'adéquation avec les besoins de l'acheteur, sans possibilité de réajustement des offres.